

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 DECEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Budget participatif
écologique et solidaire –
solicitation de la Région
Île-de-France**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 décembre 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 22 décembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame BOGE à Monsieur THOMAS
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231221-23-H-24a-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

N° DE DOSSIER : 23 H 24a

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - SOLLICITATION
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Budget participatif écologique et solidaire de la Région Île-de-France est un des leviers du Plan de relance initié à l'été 2020 pour faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale, par le biais notamment de la reconstruction écologique du territoire francilien et en s'appuyant sur les expertises et la créativité de tous.

Il a pour objectif d'offrir aux Franciliens la possibilité d'être acteurs en leur permettant de proposer leurs projets d'investissement et de faire part de leurs préférences quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser, dans le cadre de 6 domaines majeurs de l'environnement du quotidien (alimentation, espaces verts et biodiversité, vélos et mobilités propres du quotidien, propreté et gestion des déchets, économie circulaire, énergies renouvelables et efficacité énergétique, santé environnementale).

Dans ce cadre la Région peut cofinancer pour les collectivités :

- Jusqu'à 10 projets par session pour des dépenses d'investissement, pour des projets locaux réalisables à court terme. Le montant de l'aide est calculé selon un barème allant de 1 000 à 10 000 € de subvention par projet.
- De grands projets entrant dans le cadre d'une des aides régionales concourant au budget participatif écologique. Si le projet est retenu, il bénéficiera, en plus de l'aide régionale sollicitée, d'une prime citoyenne écologique de 10 % dans la limite de 300 000 € supplémentaires.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en place depuis 2021 un budget participatif de 150 000 € par an, qui est reconduit en 2024. Les projets sélectionnés correspondant aux critères de la Région pour les dépenses d'investissement pourront faire l'objet d'une demande de financement, ainsi que les grands projets de la Ville éligibles au Budget participatif écologique et solidaire de la Région.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plusieurs dossiers de demande de financement de projets d'investissement qui seront réalisés en 2024 dans le cadre du Budget participatif écologique et solidaire de la Région Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer plusieurs dossiers de demande de financement de projets d'investissement qui seront réalisés en 2024 dans le cadre du Budget participatif écologique et solidaire de la Région Île-de-France et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.